



VILLE DE SAINT-QUENTIN

POLITIQUE INTERNE NO 2008-36 (2022)

SERVICES AFFECTÉS : Conseil municipal
DESTINATAIRES : Élu-e-s municipaux
OBJET : **REMBOURSEMENT FRAIS DÉPLACEMENTS ÉLU-E-S**
RÉFÉRENCES : Réunion ordinaire du 16 décembre 2008
DATE D'ÉMISSION : 14 novembre 2008
RÉVISÉE LE : 11 janvier 2011, 14 février 2017, 9 juillet 2019,
12 avril 2022
ÉMISE PAR :
NOM ET POSTE : Suzanne Coulombe, Directrice générale

- 1) Le Conseil de la Ville de Saint-Quentin adopte les taux suivants en vue du remboursement des déplacements externes des élu-e-s municipaux, pour lesquels ils sont mandatés dans l'exercice de leurs fonctions :

Petit déjeuner :	10,00 \$
Déjeuner :	20,00 \$
Diner :	<u>30,00 \$</u>
Total par jour :	60,00 \$

- 1.1) Utilisation de véhicule : ,58 \$ / km.
- 2) Les conseillers-ères municipaux ont également droit à une compensation de 150,00 \$ par jour lors de réunions ou autres activités d'une durée d'une demi-journée ou plus, incluant les réunions ou autres activités en soirée à l'extérieur (75,00 \$), après avoir obtenu au préalable le consentement du Conseil municipal.
- 3) Un budget discrétionnaire annuel d'un montant de 500,00 \$ est attribué au Maire pour représentation du Conseil.
- 4) Lors de représentation officielle du Conseil, les conseillers-ères peuvent réclamer les dépenses reliées au repas de leur conjoint-e lorsqu'il-elle l'accompagne, et ce, selon les taux établis dans la présente politique.
- 5) Les frais de déplacements seront remboursés tels que ci-dessus mentionnés dans la mesure que le formulaire pour dépenses de la Ville soit dûment rempli par la personne qui a dû se déplacer.